

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'EPARGNE POUR LA RETRAITE
ADER**

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

(l'« Association »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2023**

Chers Membres,

L'Assemblée générale est convoquée le 22 juin 2023 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2022
- Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce
- Quitus aux administrateurs
- Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2023
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances
- Pouvoirs pour formalités

A titre extraordinaire :

- Modification statutaire – ARTICLE 3 : SIEGE
- Modification statutaire – ARTICLE 8 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU
- Amélioration des garanties invalidité de certains contrats de prévoyance
- Modification de l'article Contrôle-expertise de certains contrats de prévoyance
- Mise en place d'un mécanisme de réduction du nombre de jours de franchises pour certains contrats de prévoyance

En 2022, le contexte sanitaire a permis de nouveau de réunir physiquement en Assemblée générale les membres de l'Association qui le souhaitent. Le Conseil d'administration est ravi cette année encore de pouvoir renouer un contact direct avec les Adhérents, à l'occasion de cette Assemblée.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitent participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, pourraient donner pouvoir ou voter à l'Assemblée selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se seront déplacés ou qui auront désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui auront transmis un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, qui auront transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui auront effectué un vote en ligne sur le site internet.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de dix membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Sylvie COLOMBIER	Administratrice
Véronique TRAXEL	Administratrice
Alain DALLE	Administrateur
Jean LALILI	Administrateur
Joël OBRY	Administrateur

Aucun changement ni renouvellement n'est envisagé cette année s'agissant des mandats des Administrateurs.

Information de l'Assemblée générale sur le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts et dans la limite du poste spécifique de 12 000 euros inclus dans le budget pour 2022 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement en 2022 des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	2 800 euros
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 100 euros
Sylvie COLOMBIER (Administratrice)	1 400 euros
Véronique TRAXEL (Administratrice)	1 400 euros
Alain DALLE (Administrateur)	1 400 euros
Jean LALILI (Administrateur)	1 400 euros
Joël OBRY (Administrateur)	1 400 euros

Par ailleurs, les frais de déplacements et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

Faits marquants

A la suite du changement d'actionnariat d'Abeille Assurances, les activités de gestion d'actifs d'ex Aviva Investors France ont basculé sous une nouvelle dénomination sociale : Abeille Asset Management, une entité désormais indépendante d'Aviva Investors (Londres) dans la perspective de la création d'Ofi Invest, intervenue en septembre 2022.

Ofi Invest regroupe désormais toutes les activités de gestion d'actifs du groupe Aéma (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers) au sein d'un même pôle. Il est composé de plus de 600 collaborateurs issus d'Abeille Asset Management, d'Aéma REIM et du groupe Ofi. Avec 195 milliards d'euros d'encours gérés (chiffres à fin décembre 2021) Ofi Invest se positionne au 5ème rang des groupes français de gestion d'actifs. La constitution de ce pôle de gestion d'actifs donne naissance à la marque Ofi Invest Asset Management.

Dans ce cadre, les libellés d'un grand nombre de supports des contrats d'assurance souscrits par l'Association ont été modifiés avec un changement effectif intervenu au 3 octobre 2022, la nature et les caractéristiques de ces supports demeurant inchangées, sauf information contraire.

Pour les quelques supports financiers d'Abeille Assurances, non gérés par Ofi Invest, le terme « Aviva » a été remplacé par « Abeille » à la même date.

Activité et comptes de l'Association au cours de l'exercice

Notre Association comprend à ce jour plus de 445 000 adhérents.

Analyse des produits

Droits d'adhésion

Les cotisations ont représenté en 2022 un montant de 550 410 € contre 593 169 € en 2021.

Revenus financiers

Les produits financiers représentent un montant de 7 075 € au titre des intérêts sur placement des fonds de réserve, ils étaient de 1 011 € en 2021.

Analyse des principaux postes de dépenses

Achats et charges externes

Les dépenses en achats et charges externes s'élèvent à 237 429 € contre 289 192 € en 2021.

Ces dépenses correspondent principalement :

- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en juin 2022 pour un montant de 159 949 € alors qu'ils s'élevaient en 2021 à 191 996 €
- aux frais relatifs à la convention de prestations de service signée avec Abeille Vie pour un montant de 40 300 € contre 74 000 € en 2021
- à des prestations juridiques externes pour 12 300 €
- aux frais de mission et réception pour un montant de 5 168 € qui en 2021 étaient de 2 822 €
- aux primes de l'assurance de Responsabilité Civile des membres du Conseil d'administration d'un montant de 2 966 €
- aux honoraires des commissaires aux comptes provisionnés pour un montant de 2 954 € contre 2 845 € en 2021

Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est de 76 072 € contre 76 481 € en 2021. Il correspond à la provision constituée au titre de l'exercice.

Résultat

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2022 est un bénéfice de 243 411 € contre un bénéfice de 228 636 € en 2021.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

Bilan

A l'actif

Les disponibilités sont de 2 084 065 € contre 1 923 350 € l'an passé.

Le montant des autres créances au 31 décembre 2022 s'élève à 135 070 € contre 138 575 € au 31 décembre 2021.

Au passif

Le fonds de réserve après affectation du résultat de l'exercice 2022 se monte à 2 212 502 €.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 3 633 € en 2022 contre 15 334 € en 2021.

Le montant des autres dettes est de 3 000 € au 31 décembre 2022.

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été l'objet d'un audit mené par le cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. ». Le rapport complet du Commissaire aux comptes est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra constater qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Quitus aux Administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

Indemnités à allouer aux administrateurs en 2023

En application de l'article 6 des Statuts, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 15 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2023.

Budget de l'Association pour 2023

Le projet de budget prévisionnel pour 2023 a été arrêté comme suit :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 569 000 euros ;
- Celui des autres revenus à 8 000 euros ;
- Le budget couvrant les frais de d'assemblée générale, y compris les convocations, est estimé à 190 000 euros ;
- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2023 est estimée à 34 400 euros ;
- Le budget de prestation juridique externe est estimé à 25 000 euros ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs pour 15 000 euros ;
- Les frais de missions à 4 000 euros ;
- Les honoraires du Commissaire aux comptes sont estimés à 3 000 euros ;
- Les primes du contrat de responsabilité civile des Administrateurs à 3 000 euros ;
- Les autres dépenses, y compris le coût de la convention de domiciliation, à 5 100 euros ;
- L'impôt sur les sociétés à 70 058 euros.

Le résultat pour 2023 serait ainsi un bénéfice net de 227 442 euros, qui pourrait être affecté au fonds de réserve, lequel s'établirait alors à 2 439 943 euros.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

Nouveaux contrats souscrits par l'Association

Lors de ses séances du 27 janvier 2022 et du 7 avril 2022, le Conseil d'administration de l'Association a décidé, en concertation avec l'assureur Abeille vie, du lancement en juin 2022 de quatre nouveaux contrats d'assurance multisupports dénommés Abeille Epargne Active, Abeille Capitalisation Active, VIP Epargne Active et VIP Capitalisation Active qui sont venus en substitution de quatre autres contrats qui ont été fermés aux nouvelles adhésions, respectivement Aviva Epargne Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle, VIP Epargne Plurielle et VIP Capitalisation Plurielle.

La garantie du nouveau support en euros Abeille Euro est brute des frais de gestion annuelle

des contrats ce qui a pour objectif de permettre une gestion financière plus dynamique des actifs sous-jacents au support en euros Abeille Euro, en vue d'obtenir une rentabilité des placements supérieure et une meilleure participation aux bénéfices des Adhérents.

Lors de sa séance du 23 juin 2022, le Conseil d'administration de l'Association a décidé, en concertation avec l'assureur Abeille Vie, du lancement à partir du 10 octobre 2022, d'un nouveau contrat d'assurance vie multisupport dénommé Premium Epargne Active.

Rapport du Conseil d'administration sur les aménagements apportés à certains contrats en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 23 juin 2022 et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2022.

- **Tarifs des contrats de prévoyance souscrits par l'association auprès d'Aviva**

Lors de sa réunion du 29 septembre 2022, le Conseil d'administration a décidé, au regard des résultats techniques de ces contrats, de ne pas augmenter les tarifs des contrats ANOR, PRONI, Abeille Protection Avenir et Pleine Vie pour 2022. Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance des résultats techniques des autres contrats de prévoyance ADER et a pris acte des décisions tarifaires prises par l'assureur, en application des dispositions contractuelles.

- **Adhésion en prévoyance individuelle, des prospects ou clients qui perdent le bénéfice de leur régime de prévoyance collective**

Lors de sa réunion du 27 janvier 2022, le Conseil d'administration a approuvé les propositions d'Abeille Vie de faciliter les conditions d'adhésion en prévoyance individuelle des prospects ou clients qui perdent le bénéfice de leur régime de prévoyance collective. Le Conseil d'administration a également approuvé les modifications de rédaction de la documentation contractuelle nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

Ces mesures concernent les contrats Aviva Senséo Prévoyance, Aviva Senséo Prévoyance « LOI MADELIN », Aviva Senséo Prévoyance Médical, Aviva Senséo Prévoyance Médical « LOI MADELIN », Aviva Senséo Prévoyance Libéral, Aviva Senséo Prévoyance Libéral « LOI MADELIN », Aviva Senséo Prévoyance Agricole, Aviva Solution Prévoyance Pro et Aviva Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN ».

- **Autres modifications contractuelles**

Lors de sa réunion du 27 janvier 2022, le Conseil d'administration a approuvé diverses

modifications à la documentation contractuelle de contrats d'assurance souscrits par l'Association.

Modification de la clause de déchéance de garantie

S'agissant des contrats de la gamme Senseo en versions 2014 et 2016 (Aviva Senseo Prévoyance, Aviva Senseo Prévoyance « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Médical, Aviva Senseo Prévoyance Medical « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Liberal, Aviva Senseo Prévoyance Libéral « Loi Madelin » et Aviva Senseo Prévoyance Agricole), la modification de la clause de déchéance, pour intégrer la fausse déclaration intentionnelle de l'assuré s'il est différent de l'adhérent, a été approuvée par le Conseil d'administration. Elle vise à prémunir l'Assureur et la mutualité des adhérents contre la fraude.

Modification de la clause de prescription

S'agissant des contrats de la gamme Senseo (Aviva Senseo Prévoyance, Aviva Senseo Prévoyance « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Médical, Aviva Senseo Prévoyance Medical « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Liberal, Aviva Senseo Prévoyance Libéral « Loi Madelin » et Aviva Senseo Prévoyance Agricole), des contrats Aviva Solution Prévoyance Pro, Aviva Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN », Aviva Profil Associés et Aviva Profil Essentiel ainsi que des contrats Aviva Capitalisation Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle Personnes Morales et Aviva Capitalisation Plurielle Horizons, la modification de la clause de prescription vise à compléter l'information fournie aux Adhérents.

Modèle de lettre de renonciation

S'agissant des contrats de la gamme Senseo (Aviva Senseo Prévoyance, Aviva Senseo Prévoyance « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Médical, Aviva Senseo Prévoyance Medical « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Liberal, Aviva Senseo Prévoyance Libéral « Loi Madelin » et Aviva Senseo Prévoyance Agricole) et des contrats Aviva Solution Prévoyance Pro, Aviva Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN », Aviva Ma Prévoyance Pro ainsi que des contrats Aviva Epargne Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle, VIP Epargne Plurielle, VIP Capitalisation Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle Horizons, Aviva Capitalisation Plurielle Personne Morale, Aviva Libre Choix Capitalisation, Evolution Vie, UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi et UFF Prestige Plus, le Conseil a décidé de la modification du modèle de lettre de renonciation visant à recueillir, de la part de l'Adhérent, le motif de sa renonciation, et ce pour satisfaire aux obligations de l'assureur en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Diverses autres modifications

Le Conseil d'administration a approuvé diverses modifications de notices de contrats visant à simplifier la lecture de la documentation contractuelle et à en actualiser le contenu, notamment s'agissant de la clause de prescription. Les adhérents concernés ont été ou seront

informés préalablement de ces modifications.

- **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats d'épargne et de retraite**

Au cours des réunions du 23 juin 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 février 2023, le Conseil d'administration a approuvé, sur proposition de l'assureur, divers ajouts et retraits de supports éligibles à la Gestion libre de certains contrats, d'une part, ainsi que l'aménagement de la liste des supports de la Gestion sous mandat de certains contrats, d'autre part.

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 23 juin 2022. »

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Projets de résolution soumis à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire

Modification du siège social de l'Association

L'immeuble qui abrite actuellement le siège social de l'Association changeant de destination, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de l'Association sis au 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris à l'adresse suivante : 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes, à effet du 22 juin 2023. Il vous est proposé de modifier les statuts en conséquence.

Modification statutaire – ARTICLE 8 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Il vous est proposé de modifier les statuts aux fins de prévoir qu'en cas d'indisponibilité du Président, le Vice-président ou le Trésorier pourra fixer les ordres du jour, convoquer les réunions du Conseil d'administration et les réunions de l'Assemblée générale et présider ces mêmes réunions.

Amélioration des garanties invalidité de certains contrats de prévoyance

Il vous est proposé d'approuver l'ajout des internes des hôpitaux (en médecine, en pharmacie ou odontologie), y compris le nouveau statut du docteur junior, dans la liste des personnes qui peuvent adhérer à l'extension de garantie « à partir de 16% » des garanties optionnelles « Rente d'Invalidité » et « Capital Confort Invalidité » pour le contrat ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534, et d'autoriser la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

Modification de l'article Contrôle-expertise de certains contrats de prévoyance

Il vous est proposé d'approuver l'ajout du droit pour l'assureur de surseoir au règlement des prestations en cas de non-présentation de l'adhérent, sauf en cas de force majeure, à une expertise prévue par le contrat dans l'article « Contrôle-Expertise » pour les contrats ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n°2 603 499 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n°2 603 532, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 500 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 533, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 501 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 502 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 535, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 503 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 536, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 504 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 537, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 505 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 538, ABEILLE SOLUTION PREVOYANCE PRO n°2 603 547 et ABEILLE SOLUTION PREVOYANCE PRO « LOI MADELIN »

n°2 603 548. Il vous est proposé d'autoriser la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

Mise en place d'un mécanisme de réduction du nombre de jours de franchises pour certains contrats de prévoyance

Il vous est proposé d'approuver le projet de mise en place d'un mécanisme de réduction du nombre de jours de franchises à raison d'un jour par année sans sinistre indemnisé, à chaque échéance annuelle à partir du 13ème mois de l'adhésion.

Cette réduction est remise à zéro après indemnisation d'un sinistre et peut ensuite être reconstituée progressivement suivant la règle énoncée.

Ce projet concerne les contrats ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n°2 603 532, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 533, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 535, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 536, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 537 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 538.

Il vous est proposé d'autoriser la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

* * * * *

Le Conseil d'administration reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris, le 6 avril 2023

Pour le Conseil d'Administration,
Son Président
Pierre SAURIN